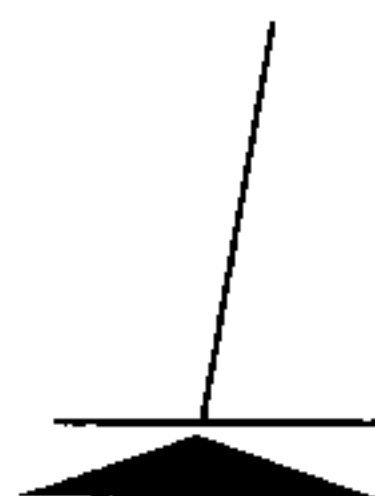


95 13 681

6766

SARL RIVER SIDE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL
DE 35 000 EUROS
Siège Social : 1, chemin du Halage
91000 EVRY



CABINET LAVIALE, MOISSET, MESSINA

Audit, Conseil, Expertise

Serge LAVIALE
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Expert Judiciaire
Eric MESSINA
Jean-Pierre MOISSET
Experts Comptables
Commissaires aux Comptes
Cécile LAVIALE

SARL RIVER SIDE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL
DE 35 000 EUROS
Siège Social : 1, chemin du Halage
91000 EVRY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES
PAR LA SOCIETE FORME PLUS
A LA SOCIETE RIVER SIDE

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Evry, en date du 13 décembre 2001, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par FORME PLUS dans le cadre de la fusion avec votre Société.

Groupe Synerga

MENNECY

12, rue du Petit Mennecy
B.P. 28 - 91541 Mennecy Cedex
Tél. 01 64 57 36 60 - Fax 01 64 57 03 49
E-mail : civile.lmm@experts-comptables.fr

CLAMART

63 bis, rue des Roissis
B.P. 12 - 92144 Clamart Cedex
Tél. 01 46 42 34 67 - Fax 01 46 42 80 08
E-mail : lmm.clamart@experts-comptables.fr

BENESVILLE

10, route du Baillage
76560 Bénerville
Tél. 02 35 96 23 76 - Fax 02 35 96 24 08
E-mail : laviale.sohaco@experts-comptables.fr

I - DESCRIPTION DE L'OPERATION

• Sociétés concernées

La Société FORME PLUS est une Société à responsabilité limitée au capital de **7 622 euros** réparti en 500 parts de **15.244 euros** de nominal intégralement libérées. Cette Société a été constituée le 20 janvier 1999 et sa durée a été fixée à 99 ans.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro :
B 422 245 175.

Son Siège Social est actuellement fixé : 2, rue de Seine
91100 CORBEIL ESSONNES

La Société a pour objet principal : une activité de remise en forme

Son capital est intégralement détenu par la Société RIVER SIDE.

La Société RIVER SIDE est une Société à responsabilité limitée au capital de **35 000 euros** réparti en 500 parts de **70 euros** de nominal intégralement libérées,

Cette Société a été constituée en date du 15 mars 1995 sa durée est de 99 ans, elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro : B 400 444 832.

Son Siège Social est actuellement fixé : 1, chemin du Halage
91000 EVRY

La Société a pour objet principal une activité de remise en forme.

• But de l'opération :

L'opération de fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne, les deux Sociétés développant la même activité, ayant les mêmes Associés, le but poursuivi de cette fusion est une gestion plus efficiente, le regroupement permettant la réalisation de gains de productivité

• Bases de la fusion absorption :

Pour établir les conditions de l'apport et de sa rémunération, il a été retenu, la valeur comptable des éléments d'actif et de passif tels qu'ils apparaissent dans les comptes au 31 décembre 2001, sauf en ce qui concerne les éléments incorporels, les fonds de commerce ayant donné lieu à une évaluation différente de leur valeur comptable.

• Propriété, jouissance et conditions :

Votre Société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés, à compter de la date d'approbation de l'opération par votre Assemblée Générale Extraordinaire.

Les Sociétés absorbées et absorbantes décident, d'un commun accord, de soumettre l'absorption de la Société FORME PLUS au régime fiscal des fusions.



En conséquence, la présente fusion sera soumise aux dispositions des articles 210 A, du Code Général des Impôts.

• **Rémunération des apports et augmentation de capital** :

L'actif net apporté par la Société FORME PLUS à la Société RIVER SIDE ainsi que décrit dans le traité de fusion, s'élève donc à **167 549 euros**.

La Société RIVER SIDE détient 40% du capital composant le capital de la Société FORME PLUS (soit 200 parts sur les 500 qui composent le capital social).

La Société RIVER SIDE étant propriétaire de 200 parts de la Société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce à exercer ses droits relatifs à l'attribution des parts à créer par suite de la fusion, en tant que propriétaire de 200 parts de la Société absorbée. Il ne sera, en conséquence, créé que le nombre de parts représentatif de la valeur de la Société absorbée pour la quotité non détenue par RIVER SIDE, soit 60%.

Une prime de fusion sera inscrite au passif du bilan de la Société RIVER SIDE.

Cette prime correspondra à la différence entre l'augmentation de capital à réaliser et la valeur attribuée à la Société FORME PLUS, pour la quote part non détenue par RIVER SIDE. Il s'y ajoutera un boni de fusion pour la partie représentative de la renonciation de RIVER SIDE à exercer ses droits relatifs à l'attribution de ses propres parts.

• **Méthode d'évaluation** :

La valeur des titres apportés a été déterminée sur la base de l'actif net au 31 décembre 2001, augmenté de la valorisation du fonds de commerce.

• **Propriété, jouissance et conditions** :

Votre Société aura la propriété et la jouissance des titres apportés, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2002. Toutefois les apports ne seront définitifs qu'après approbation par votre Assemblée Générale Extraordinaire.

Le pacte social prévoit, de placer l'apport sous le régime de l'article 210 a du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'impôt sur le revenu dû par les apporteurs, correspondant à la plus value constatée sur l'apport des titres peut bénéficier du sursis d'imposition prévu en pareil cas.

Les droits de mutation dus par votre Société seront limités au seul droit fixe.



II DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

1- <i>ACTIF</i>

L'actif de la Société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la Société absorbante comprenait au 31 décembre 2001, date de l'arrêté des comptes utilisée pour la présente opération. Les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

1. Immobilisations :

- Eléments de fonds de commerce :

✓ L'enseigne, le nom commercial et le droit d'utiliser la dénomination,

✓ Le droit, pour le temps qui en reste à courir, du bail consenti par Maître Bernard HOREL, mandataire judiciaire et la Société TENNIS SQUASH de CORBEIL, d'une durée de 9 ans à compter du 17 décembre 1998.

- Estimation : 187 621 euros

2. Autres immobilisations :

✓ les logiciels estimés à leur valeur nominale nette comptable, soit 299 euros

✓ les autres immobilisations corporelles à leur valeur nette comptable, soit 423 987 euros

✓ les prêts et autres créances à plus d'un an, estimés à leur valeur nominale, soit. ...13 930 euros

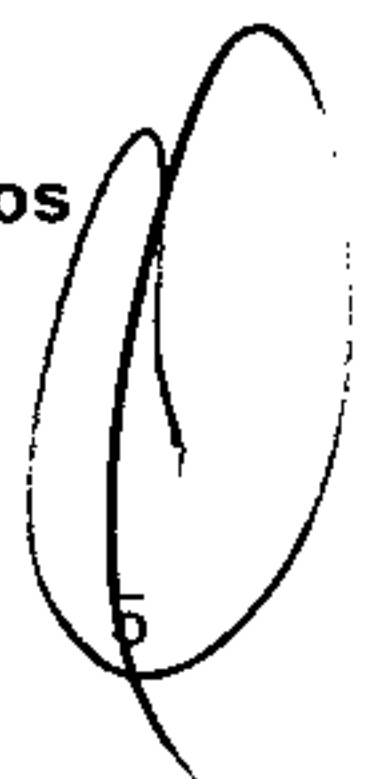
3. Valeurs réalisables à court terme ou disponibles :

✓ le poste « autres créances » s'élevant à 6 109 euros estimé à sa valeur nominale.....6 109 euros

✓ le compte « régularisation actif » s'élevant à 2 182 euros estimé à sa valeur nominale....2 182 euros

✓ le compte « caisse » s'élevant à 4 euros estimé à sa valeur nominale.....4 euros

Total, sauf mémoire : 634 132 euros



Récapitulation des évaluations des éléments d'actif :

1. éléments incorporels de fonds de commerce :	187 621 euros
2. autres éléments incorporels :	299 euros
3. immobilisations corporelles :	423 987 euros
4. prêts et autres créances à plus d'un an :	13 930 euros
5. valeurs réalisables à court terme ou disponibles :	<u>8 295 euros</u>
total des évaluations de l'actif :	634 132 euros

2- PASSIF

Le passif de la social absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 31 décembre 2001, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

Dettes :

- ✓ emprunts et dettes auprès des établissements de crédit se montant à 148 795 euros
- ✓ emprunts et dettes financières divers se montant à 90 522 euros
- ✓ le poste « fournisseur » se montant à 43 315 euros
- ✓ les dettes fiscales et sociales se montant à 149 779 euros
- ✓ autres dettes se montant à 34 171 euros

Lesdits comptes sont détaillés dans un état ci-annexé.

Total du passif**466 583 euros**

3- ACTIF NET

L'actif étant évalué à 634 132 euros

et le passif estimé à 466 583 euros

Il en résulte que l'actif net de la Société absorbée s'élevait à 167 549 euros au 31 décembre 2001.



6

VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

J'ai appliqué un programme de contrôle, relevant des recommandations de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes en matière d'examen limité, dans le cadre de ma mission.

Je me suis entretenu avec Monsieur Eric BALMY, Gérant des deux Sociétés partie prenante à l'opération et ai pu obtenir les états financiers relatifs aux deux exercices écoulés, ainsi que les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

Je me suis également entretenu avec l'Expert-Comptable chargé de l'opération.

J'ai examiné les dossiers de travail de l'Expert-Comptable relatifs à l'exercice 2001.

J'ai ainsi effectué les diligences suivantes :

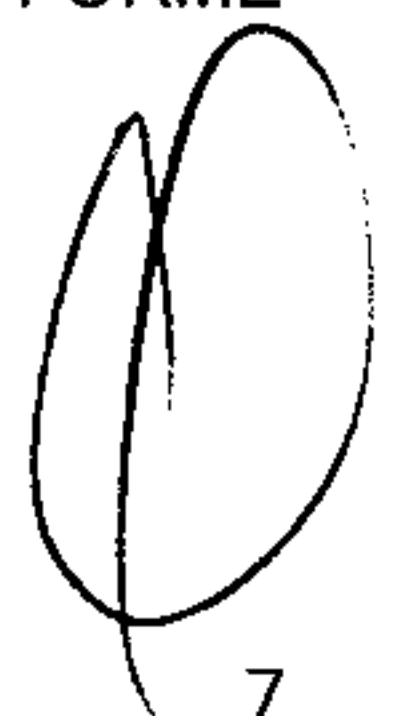
- ✓ contrôle par épreuve des éléments d'actif significatifs et notamment les actifs immobilisés,
- ✓ contrôle par épreuve des comptes financiers,
- ✓ examen des documents justifiant la valeur des éléments d'actifs incorporels et corporels, et notamment les comptes d'exploitation prévisionnels et le retraitement des produits constatés d'avance.
- ✓ contrôle par épreuve des éléments significatifs figurant au passif,

J'ai en outre obtenu des lettres d'affirmations du Dirigeant de la Société FORME PLUS sur les points suivants :

- ✓ sur l'absence de litiges en cours, ou de passifs autres que ceux figurant dans les comptes.

J'ai eu des entretiens avec votre Expert-comptable qui a préparé l'opération de fusion absorption entre les Sociétés RIVER SIDE et FORME PLUS ainsi qu'avec la responsable financière et administrative des Sociétés absorbantes et absorbées, j'ai examiné les dossiers de travail de l'Expert-Comptable et de votre responsable financière.

J'ai donc effectué, dans le cadre d'un examen limité, l'analyse des comptes au 31 décembre 2001, et examiné les éléments d'exploitation 2002, afin de m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à diminuer la valeur de la Société FORME PLUS.



CONCLUSION,

La valorisation de la Société FORME PLUS s'effectue sur la base de sa situation nette au 31 décembre 2001, retraitée de la valorisation de son fonds de commerce.

Il faut rappeler que la clientèle de FORME PLUS est exclusivement constituée de clients abonnés, dont la durée d'abonnement est comprise entre 12 et 24 mois, le règlement s'opérant d'avance.

Il y a donc lieu selon le code de commerce (art 123.21), ainsi que selon le PCG, de retraiter les produits, pour ne rattacher à l'exercice que ceux qui sont acquis, c'est-à-dire les produits correspondant aux prestations effectivement rendues à la fin de l'exercice.

L'arrêté des comptes au 31 décembre 2001 n'a pas respecté cette règle, aucun « produit constaté d'avance » n'a été comptabilisé, alors qu'arithmétiquement, au minimum 6 mois de chiffre d'affaires représentent des produits constatés d'avance.

Afin, de prendre néanmoins en compte cet élément, la valorisation du fonds de commerce a été amoindrie pour la valeur correspondant aux produits constatés d'avance, après incidence de la fiscalité latente, soit l'impôt société au taux théorique de 33.1/3 %.

De ce fait, la valorisation globale de la Société prend en compte l'incidence de ce retraitement, pour autant, les comptes présentés au 31 décembre 2001 n'en font pas mention.

Le fonds de commerce a été estimé à 1 an de chiffre d'affaires, cette évaluation inclue la clientèle, le droit au bail, l'enseigne, le nom commercial, les éléments d'actif nécessaires à l'exploitation (en dehors des mobiliers, matériel de bureau et agencements, notamment la piscine).

La valorisation des autres éléments d'actif et de passif n'appelle pas de remarques particulières.

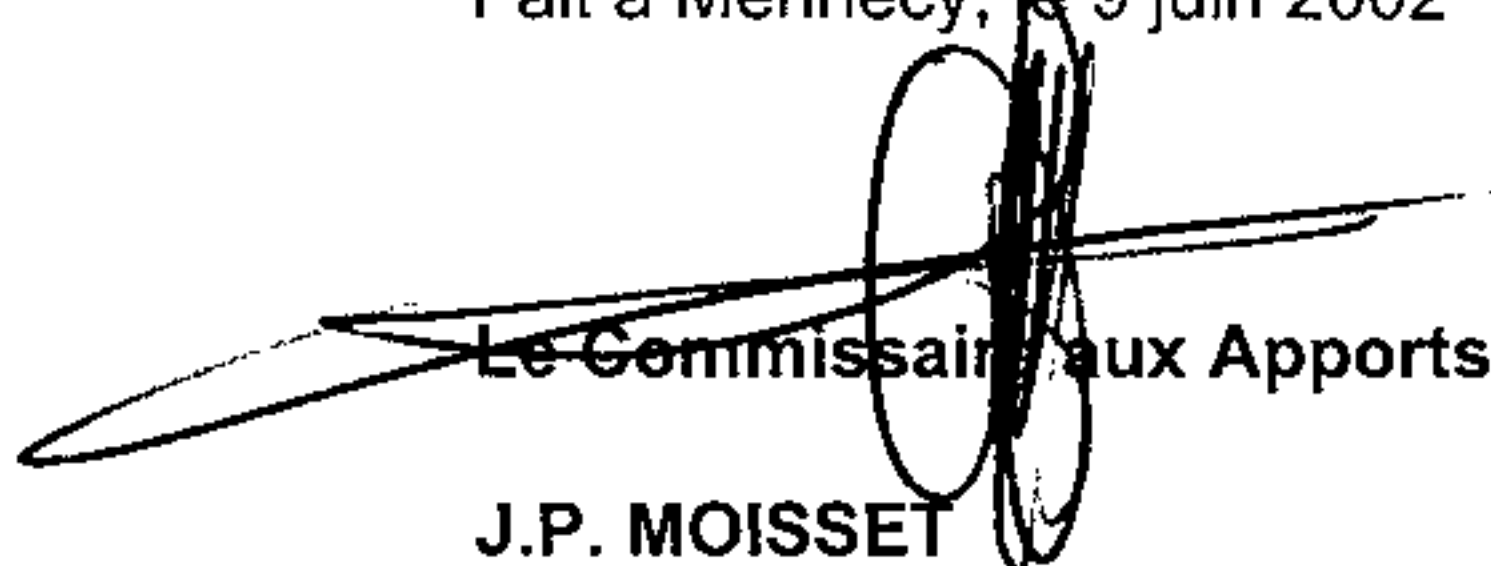
J'ai examiné de façon critique le compte d'exploitation prévisionnel, la valorisation de la Société FORME PLUS ressort ainsi à 5 ans de capacité d'autofinancement.

Sur la période de rétroactivité, il n'a pas été détecté de déficit ou d'opérations de nature à réduire la valeur des apports tels qu'apparaissant au 31 décembre 2001.

Sur la base de mes travaux, je conclus que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la Société absorbante, augmentée de la prime de fusion et du boni de fusion.

Enfin, je n'ai pas décelé d'avantages particuliers.

Fait à Mennecey, le 9 juin 2002


Le Commissaire aux Apports
J.P. MOISSET

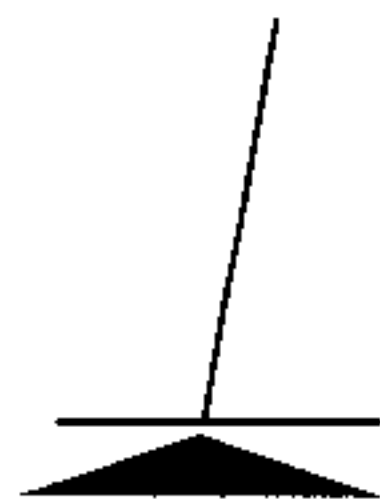
SARL RIVER SIDE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL

DE 35 000 EUROS

Siège Social : 1, chemin du Halage

91000 EVRY



CABINET LAVIALE, MOISSET, MESSINA

Audit, Conseil, Expertise

Serge LAVIALE
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Expert Judiciaire
Eric MESSINA
Jean-Pierre MOISSET
Experts Comptables
Commissaires aux Comptes
Cécile LAVIALE

SARL RIVER SIDE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL
DE 35 000 EUROS
Siège Social : 1, chemin du Halage
91000 EVRY

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA REMUNERATION DES APPORTS
ET LA PARITE D'ECHANGE
ENTRE LA SOCIETE FORME PLUS
ET LA SOCIETE RIVER SIDE

En exécution de la mission de Commissaire à la fusion qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Evry, en date du 13 décembre 2001, dans le cadre de la fusion par absorption de la Société FORME PLUS par la Société RIVER SIDE, je vous présente mon rapport sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions, sur la prime de fusion, ainsi que sur le boni de fusion.

Groupe Synerga

MENNECY

12, rue du Petit Mennecy
B.P. 28 - 91541 Mennecy Cedex
Tél. 01 64 57 36 60 - Fax 01 64 57 03 49
E-mail : civile.lmm@experts-comptables.fr

CLAMART

63 bis, rue des Roissis
B.P. 12 - 92144 Clamart Cedex
Tél. 01 46 42 34 67 - Fax 01 46 42 80 08
E-mail : lmm.clamart@experts-comptables.fr

BENESVILLE

10, route du Baillage
76560 Bénerville
Tél. 02 35 96 23 76 - Fax 02 35 96 24 08
E-mail : laviale.sohaco@experts-comptables.fr

I - DESCRIPTION DE L'OPERATION

• Sociétés concernées

La Société FORME PLUS est une Société à responsabilité limitée au capital de **7 622 euros** réparti en 500 parts de **15.244 euros** de nominal intégralement libérées. Cette Société a été constituée le 20 janvier 1999 et sa durée a été fixée à 99 ans.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro :
B 422 245 175.

Son Siège Social est actuellement fixé : 2, rue de Seine
91100 CORBEIL ESSONNES

La Société a pour objet principal : une activité de remise en forme

Son capital est détenu à hauteur de 40% par la Société RIVER SIDE.

La Société RIVER SIDE est une Société à responsabilité limitée au capital de **35 000 euros** réparti en 500 parts de **70 euros** de nominal intégralement libérées,

Cette Société a été constituée en date du 15 mars 1995 sa durée est de 99 ans, elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro : B 400 444 832.

Son Siège Social est actuellement fixé : 1, chemin du Halage
91000 EVRY

La Société a pour objet principal une activité de remise en forme.

• But de l'opération :

L'opération de fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne, les deux Sociétés développant la même activité, ayant les mêmes Associés, le but poursuivi de cette fusion est une gestion plus efficiente, le regroupement permettant la réalisation de gains de productivité

• Bases de la fusion absorption :

Pour établir les conditions de l'apport et de sa rémunération, il a été retenu, la valeur comptable des éléments d'actif et de passif tels qu'ils apparaissent dans les comptes au 31 décembre 2001, sauf en ce qui concerne les éléments incorporels, les fonds de commerce ayant donné lieu à une évaluation différente de leur valeur comptable.

• Propriété, jouissance et conditions :

Votre Société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés, à compter de la date d'approbation de l'opération par votre Assemblée Générale Extraordinaire.

Les Sociétés absorbées et absorbantes décident, d'un commun accord, de soumettre l'absorption de la Société FORME PLUS au régime fiscal des fusions.



En conséquence, la présente fusion sera soumise aux dispositions des articles 210 A, du Code Général des Impôts.

• **Rémunération des apports et augmentation de capital :**

L'actif net apporté par la Société FORME PLUS à la Société RIVER SIDE ainsi que décrit dans le traité de fusion, s'élève donc à **167 549 euros**.

La Société RIVER SIDE détient 40% du capital composant le capital de la Société FORME PLUS (soit 200 parts sur les 500 qui composent le capital social).

La Société RIVER SIDE étant propriétaire de 200 parts de la Société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce à exercer ses droits relatifs à l'attribution des parts à créer par suite de la fusion, en tant que propriétaire de 200 parts de la Société absorbée. Il ne sera, en conséquence, créé que le nombre de parts représentatif de la valeur de la Société absorbée pour la quotité non détenue par RIVER SIDE, soit 60%.

Une prime de fusion sera inscrite au passif du bilan de la Société RIVER SIDE.

Cette prime correspondra à la différence entre l'augmentation de capital à réaliser et la valeur attribuée à la Société FORME PLUS, pour la quote part non détenue par RIVER SIDE. Il s'y ajoutera un boni de fusion pour la partie représentative de la renonciation de RIVER SIDE à exercer ses droits relatifs à l'attribution de ses propres parts.

II METHODES D'EVALUATION

L'évaluation des deux Sociétés est basée sur les critères suivants :

SOCIETE FORME PLUS

1- ACTIF

L'actif de la Société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la Société absorbante comprenait au 31 décembre 2001, date de l'arrêt des comptes utilisée pour la présente opération. Les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

1. Immobilisations :

- Eléments de fonds de commerce :

✓ L'enseigne, le nom commercial et le droit d'utiliser la dénomination,

✓ Le droit, pour le temps qui en reste à courir, du bail consenti par Maître Bernard HOREL, mandataire judiciaire et la Société TENNIS SQUASH de CORBEIL, d'une durée de 9 ans à compter du 17 décembre 1998.

- Estimation : 187 621 euros

2. Autres immobilisations :

- ✓ les logiciels estimés à leur valeur nominale nette comptable, soit 299 euros
- ✓ les autres immobilisations corporelles à leur valeur nette comptable, soit 423 987 euros
- ✓ les prêts et autres créances à plus d'un an, estimés à leur valeur nominale, soit. ...13 930 euros

3. Valeurs réalisables à court terme ou disponibles :

- ✓ le poste « autres créances » s'élevant à 6 109 euros estimé à sa valeur nominale.....6 109 euros
- ✓ le compte « régularisation actif » s'élevant à 2 182 euros estimé à sa valeur nominale..2 182 euros
- ✓ le compte « caisse » s'élevant à 4 euros estimé à sa valeur nominale.....4 euros

Total, sauf mémoire :**634 132 euros**

Récapitulation des évaluations des éléments d'actif :

1. éléments incorporels de fonds de commerce :	187 621 euros
2. autres éléments incorporels :	299 euros
3. immobilisations corporelles :	423 987 euros
4. prêts et autres créances à plus d'un an :	13 930 euros
5. valeurs réalisables à court terme ou disponibles :	<u>8 295</u> euros
total des évaluations de l'actif :	634 132 euros



2- PASSIF

B) Passif

Le passif de la Société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 31 décembre 2001, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

Dettes :

- ✓ emprunts et dettes auprès des établissements de crédit se montant à 148 795 euros
- ✓ emprunts et dettes financières divers se montant à 90 522 euros
- ✓ le poste « fournisseur » se montant à 43 315 euros
- ✓ les dettes fiscales et sociales se montant à 149 779 euros
- ✓ autres dettes se montant à 34 171 euros

Lesdits comptes sont détaillés dans un état ci-annexé.

Total du passif**466 583 euros**

3- ACTIF NET

L'actif étant évalué à 634 132 euros

et le passif estimé à 466 583 euros

Il en résulte que l'actif net de la Société absorbée s'élevait à **167 549 euros** au 31 décembre 2001.



6

SOCIETE RIVER SIDE

1- <i>ACTIF</i>

1.Immobilisations

Eléments du fonds de commerce :

L'enseigne, le nom commercial et le droit d'utiliser la dénomination

Estimation 190 362 euros

2.autres immobilisations

- ✓ les logiciels estimés à leur valeur nominale nette comptable, soit 2 226 euros
- ✓ les autres immobilisations corporelles s'élevant à 147 774 euros
- ✓ les immobilisations financières s'élevant à 7 613 euros
- ✓ plus values / titres FORME PLUS détenus s'élevant à 67 020 euros

3.Valeurs réalisables à court terme (valeurs nominales)

- ✓ le poste autres créances s'élevant à 15 180 euros
- ✓ les valeurs mobilières de placement s'élevant à 76 euros

Total**430 251 euros**

Récapitulation des éléments d'actif :

1. éléments incorporels de fonds de commerce :	190 362 euros
2. autres éléments immobilisés :	224 633 euros
3. autres créances et valeurs :	<u>15 256 euros</u>
total des évaluations de l'actif :	430 251 euros



2- PASSIF

Il s'établissait au 31 décembre 2001 de la manière suivante :

✓ découvert bancaire.....	35 070 euros
✓ emprunts et dettes financières divers.....	91 993 euros
✓ le poste fournisseurs s'élevant à.....	63 939 euros
✓ les dettes sociales et fiscales s'élevant à.....	106 389 euros
✓ les autres dettes s'élevant à.....	<u>14 483</u> euros
total du passif.....	311 874 euros

3- ACTIF NET

✓ l'actif net étant élevé à.....	430 251 euros
✓ et le passif étant estimé à.....	311 874 euros

Il en résulte un actif net de.....118 377 euros

Arrondis à.....118 380 euros

J'ai ainsi effectué les diligences suivantes :

- ✓ contrôle par épreuve des éléments d'actif significatifs et notamment les actifs immobilisés,
- ✓ contrôle par épreuve des comptes financiers,
- ✓ examen des documents justifiant la valeur des éléments d'actifs incorporels et corporels, et notamment les comptes d'exploitation prévisionnels et le retraitement des produits constatés d'avance.
- ✓ contrôle par épreuve des éléments significatifs figurant au passif,



J'ai en outre obtenu une lettre d'affirmation du Dirigeant Commun de la Société FORME PLUS et RIVER SIDE sur les points suivants :

- ✓ sur l'absence de litiges en cours, ou de passifs autres que ceux figurant dans les comptes.

J'ai eu des entretiens avec votre Expert-comptable qui a préparé l'opération de fusion absorption entre les Sociétés RIVER SIDE et FORME PLUS ainsi qu'avec la responsable financière et administrative des Sociétés absorbantes et absorbées, j'ai examiné les dossiers de travail de l'Expert-Comptable et de votre responsable financière.

J'ai donc effectué, dans le cadre d'un examen limité, l'analyse des comptes au 31 décembre 2001, et examiné les éléments d'exploitation 2002, afin de m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à diminuer la valeur des Sociétés FORME PLUS et RIVER SIDE.

III RAPPORT D'ECHANGE

A Société FORME PLUS

La valorisation de la Société FORME PLUS s'effectue sur la base de sa situation nette au 31 décembre 2001, retraitée de la valorisation de son fonds de commerce.

Il faut rappeler que la clientèle de FORME PLUS est exclusivement constituée de clients abonnés, dont la durée d'abonnement est comprise entre 12 et 24 mois, le règlement s'opérant d'avance.

Il y a donc lieu selon le code de commerce (art 123.21), ainsi que selon le PCG, de retraiter les produits, pour ne rattacher à l'exercice que ceux qui sont acquis, c'est-à-dire les produits correspondant aux prestations effectivement rendues à la fin de l'exercice.

L'arrêté des comptes au 31 décembre 2001 n'a pas respecté cette règle, aucun « produit constaté d'avance » n'a été comptabilisé, alors qu'arithmétiquement, au minimum 6 mois de chiffre d'affaires représentent des produits constatés d'avance.

Afin, de prendre néanmoins en compte cet élément, la valorisation du fonds de commerce a été amoindrie pour la valeur correspondant aux produits constatés d'avance, après incidence de la fiscalité latente, soit l'impôt société au taux théorique de 33.1/3 %.

De ce fait, la valorisation globale de la Société prend en compte l'incidence de ce retraitement, pour autant, les comptes présentés au 31 décembre 2001 n'en font pas mention.

Le fonds de commerce a été estimé à 1 an de chiffre d'affaires, cette évaluation inclue la clientèle, le droit au bail, l'enseigne, le nom commercial, les éléments d'actif nécessaires à l'exploitation (en dehors des mobiliers, matériel de bureau et agencements, notamment la piscine).

La valorisation des autres éléments d'actif et de passif n'appelle pas de remarques particulières.



B Société RIVER SIDE

La valorisation de la Société RIVER SIDE repose exactement sur les mêmes principes, les mêmes méthodes ont été appliquées.

Le rapport d'échange entre les deux Sociétés est cohérent, les mêmes principes étant retenus dans le cadre de l'évaluation des éléments constitutifs du fonds de commerce.

L'actif net de FORME PLUS s'élève ainsi à **167 549 euros**,

L'actif net de RIVER SIDE s'élève ainsi à **118 380 euros**.

Toutefois, pour faciliter les opérations d'échanges de droits, les valeurs de titres sont arrondies, ce qui amène la valorisation de FORME PLUS dans le rapport d'échange à **172 500 euros** et RIVER SIDE à **115 000 euros**.

Compte tenu de l'absence de minoritaires, et de la participation des deux seuls associés dans les deux structures, cet arrondi n'apparaît pas dommageable.

Il sera donc émis 15 parts RIVER SIDE pour 10 parts FORME PLUS.

La Société RIVER SIDE détenant 200 parts sur les 500 qui composent le capital de FORME PLUS, il ne sera émis que 450 parts nouvelles, en effet : $(500-200) \times 15/10 = 450$ parts.

L'augmentation de capital sera de 450 parts de valeur nominale 70 euros, soit **31 500 euros**.

La valorisation de l'apport de FORME PLUS étant arrêtée à **167 549 euros**, et seule la quotité non détenue par RIVER SIDE faisant l'objet d'augmentation de capital, il en résultera une prime de fusion calculée de la façon suivante :

$(167\,549 \text{ euros} \times 60\%) - 31\,500 \text{ euros} = 69\,029.40 \text{ euros}$.

Cette somme de **69 029.40 euros** sera donc inscrite à un compte « prime de fusion » au passif de la Société RIVER SIDE.

Enfin, il y aura lieu de constater un boni de fusion, résultant de la différence entre la valorisation de la Société FORME PLUS, soit **167 549 euros** et l'augmentation de capital : **31 500 euros** et la prime de fusion **69 029.40 euros**, ce qui amène à constater un boni de fusion de **67 019.60 euros**, duquel est retranchée la participation de RIVER SIDE dans FORME PLUS, soit 3 049 euros.

De ce fait le boni de fusion net s'établit à **63 970.60 euros**.

Cette somme sera inscrite à un compte « boni de fusion » au passif de la Société RIVER SIDE.

Des analyses que j'ai effectuées, il ressort que :

La valorisation des deux Sociétés s'est bien effectuée selon les mêmes méthodes.

J'ai examiné les comptes d'exploitation prévisionnels de ces deux Sociétés.

J'ai eu la preuve que l'unique concurrent du secteur cessait son activité et que FORME PLUS et RIVER SIDE accueilleraient les 900 adhérents du concurrent.

Il est vraisemblable que la moitié d'entre eux prendra un abonnement auprès de FORME PLUS ou de RIVER SIDE, justifiant ainsi l'augmentation de chiffre d'affaires prévue.

La valorisation des fonds de commerce revient à prendre en compte 5 ans de capacité d'autofinancement sur la base des résultats moyens prévisionnels 2002, 2003 et 2004 avant incidence des produits constatés d'avance retraités dans le cadre de l'évaluation.

La valorisation apparaît donc fondée.

De ce fait, la prime de fusion de **69 029.40 euros** ainsi que le boni de fusion de **63 970.60 euros** sont donc validés

CONCLUSION,

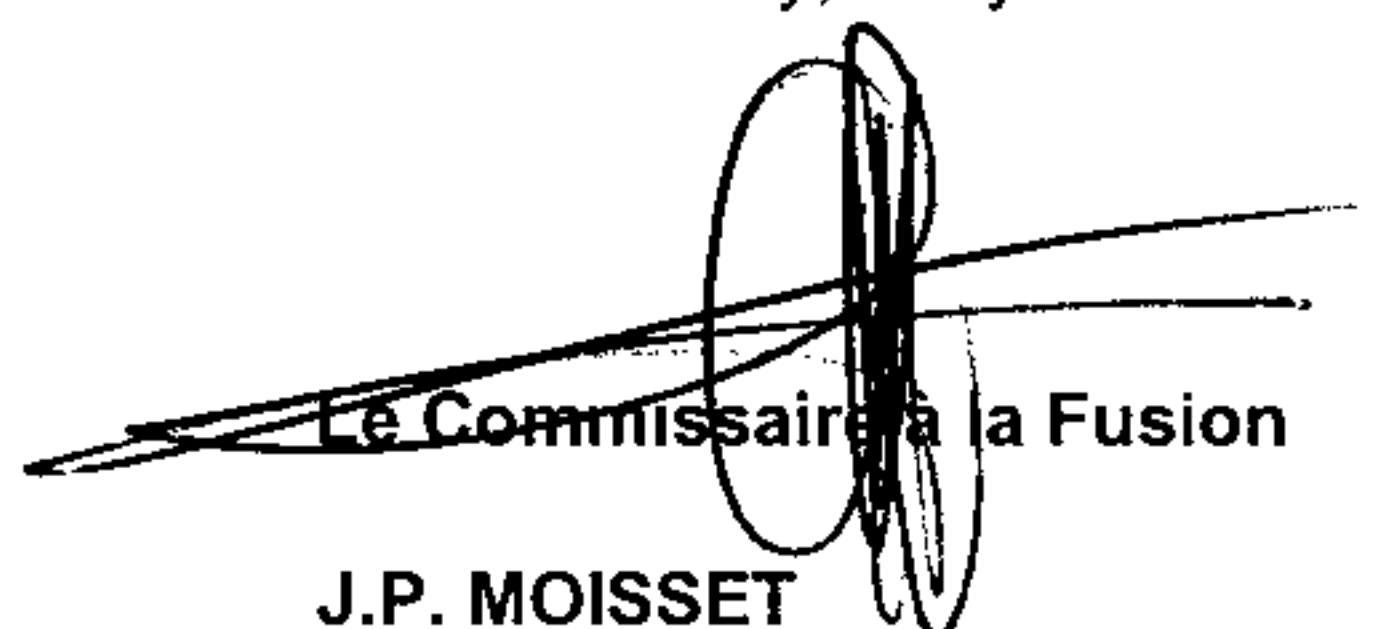
En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que le rapport d'échange de 15 parts RIVER SIDE pour 10 parts FORME PLUS est équitable.

Sur la base de mes travaux, je conclus que l'actif net apporté pour un montant de 167 549 euros est au moins égal à l'augmentation de capital social augmenté de la prime de fusion et du boni de fusion.

Les titres détenus seront annulés dans le cadre de la présente fusion absorption pour un montant de 3 049 euros, et remplacés par les valeurs actives et passives correspondantes, et la prime de fusion de 69 029.40 euros ainsi que le boni net de fusion de 63 141.40 euros seront inscrits au passif du bilan de la Société RIVER SIDE

Enfin, je n'ai décelé aucun avantage particulier.

Fait à Mennecey, le 9 juin 2002


Le Commissaire à la Fusion
J.P. MOISSET

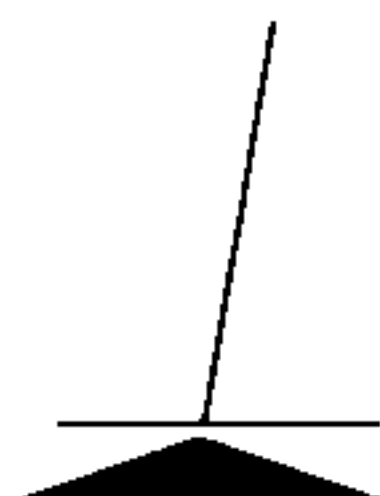
SARL RIVER SIDE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL

DE 35 000 EUROS

Siège Social : 1, chemin du Halage

91000 EVRY



CABINET LAVIALE, MOISSET, MESSINA

Audit, Conseil, Expertise

Serge LAVIALE
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Expert Judiciaire
Eric MESSINA
Jean-Pierre MOISSET
Experts Comptables
Commissaires aux Comptes
Cécile LAVIALE

SARL RIVER SIDE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL
DE 35 000 EUROS
Siège Social : 1, chemin du Halage
91000 EVRY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES
PAR LA SOCIETE FORME PLUS
A LA SOCIETE RIVER SIDE

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Evry, en date du 13 décembre 2001, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par FORME PLUS dans le cadre de la fusion avec votre Société.

Groupe Synerga

MENNECY

12, rue du Petit Mennecy
B.P. 28 - 91541 Mennecy Cedex
Tél. 01 64 57 36 60 - Fax 01 64 57 03 49
E-mail : civile.lmm@experts-comptables.fr

CLAMART

63 bis, rue des Roissis
B.P. 12 - 92144 Clamart Cedex
Tél. 01 46 42 34 67 - Fax 01 46 42 80 08
E-mail : lmm.clamart@experts-comptables.fr

BENESVILLE

10, route du Baillage
76560 Bénésville
Tél. 02 35 96 23 76 - Fax 02 35 96 24 08
E-mail : laviale.sohaco@experts-comptables.fr

I - DESCRIPTION DE L'OPERATION

• Sociétés concernées

La Société FORME PLUS est une Société à responsabilité limitée au capital de **7 622 euros** réparti en 500 parts de **15.244 euros** de nominal intégralement libérées. Cette Société a été constituée le 20 janvier 1999 et sa durée a été fixée à 99 ans.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro :
B 422 245 175.

Son Siège Social est actuellement fixé : 2, rue de Seine
91100 CORBEIL ESSONNES

La Société a pour objet principal : une activité de remise en forme

Son capital est intégralement détenu par la Société RIVER SIDE.

La Société RIVER SIDE est une Société à responsabilité limitée au capital de **35 000 euros** réparti en 500 parts de **70 euros** de nominal intégralement libérées,

Cette Société a été constituée en date du 15 mars 1995 sa durée est de 99 ans, elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro : B 400 444 832.

Son Siège Social est actuellement fixé : 1, chemin du Halage
91000 EVRY

La Société a pour objet principal une activité de remise en forme.

• But de l'opération :

L'opération de fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne, les deux Sociétés développant la même activité, ayant les mêmes Associés, le but poursuivi de cette fusion est une gestion plus efficiente, le regroupement permettant la réalisation de gains de productivité

• Bases de la fusion absorption :

Pour établir les conditions de l'apport et de sa rémunération, il a été retenu, la valeur comptable des éléments d'actif et de passif tels qu'ils apparaissent dans les comptes au 31 décembre 2001, sauf en ce qui concerne les éléments incorporels, les fonds de commerce ayant donné lieu à une évaluation différente de leur valeur comptable.

• Propriété, jouissance et conditions :

Votre Société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés, à compter de la date d'approbation de l'opération par votre Assemblée Générale Extraordinaire.

Les Sociétés absorbées et absorbantes décident, d'un commun accord, de soumettre l'absorption de la Société FORME PLUS au régime fiscal des fusions.



En conséquence, la présente fusion sera soumise aux dispositions des articles 210 A, du Code Général des Impôts.

• **Rémunération des apports et augmentation de capital :**

L'actif net apporté par la Société FORME PLUS à la Société RIVER SIDE ainsi que décrit dans le traité de fusion, s'élève donc à **167 549 euros**.

La Société RIVER SIDE détient 40% du capital composant le capital de la Société FORME PLUS (soit 200 parts sur les 500 qui composent le capital social).

La Société RIVER SIDE étant propriétaire de 200 parts de la Société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce à exercer ses droits relatifs à l'attribution des parts à créer par suite de la fusion, en tant que propriétaire de 200 parts de la Société absorbée. Il ne sera, en conséquence, créé que le nombre de parts représentatif de la valeur de la Société absorbée pour la quotité non détenue par RIVER SIDE, soit 60%.

Une prime de fusion sera inscrite au passif du bilan de la Société RIVER SIDE.

Cette prime correspondra à la différence entre l'augmentation de capital à réaliser et la valeur attribuée à la Société FORME PLUS, pour la quote part non détenue par RIVER SIDE. Il s'y ajoutera un boni de fusion pour la partie représentative de la renonciation de RIVER SIDE à exercer ses droits relatifs à l'attribution de ses propres parts.

• **Méthode d'évaluation :**

La valeur des titres apportés a été déterminée sur la base de l'actif net au 31 décembre 2001, augmenté de la valorisation du fonds de commerce.

• **Propriété, jouissance et conditions :**

Votre Société aura la propriété et la jouissance des titres apportés, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2002. Toutefois les apports ne seront définitifs qu'après approbation par votre Assemblée Générale Extraordinaire.

Le pacte social prévoit, de placer l'apport sous le régime de l'article 210 a du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'impôt sur le revenu dû par les apporteurs, correspondant à la plus value constatée sur l'apport des titres peut bénéficier du sursis d'imposition prévu en pareil cas.

Les droits de mutation dus par votre Société seront limités au seul droit fixe.



II DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

1- <i>ACTIF</i>

L'actif de la Société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la Société absorbante comprenait au 31 décembre 2001, date de l'arrêté des comptes utilisée pour la présente opération. Les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

1. Immobilisations :

- Eléments de fonds de commerce :

✓ L'enseigne, le nom commercial et le droit d'utiliser la dénomination,

✓ Le droit, pour le temps qui en reste à courir, du bail consenti par Maître Bernard HOREL, mandataire judiciaire et la Société TENNIS SQUASH de CORBEIL, d'une durée de 9 ans à compter du 17 décembre 1998.

- Estimation : 187 621 euros

2. Autres immobilisations :

✓ les logiciels estimés à leur valeur nominale nette comptable, soit 299 euros

✓ les autres immobilisations corporelles à leur valeur nette comptable, soit 423 987 euros

✓ les prêts et autres créances à plus d'un an, estimés à leur valeur nominale, soit. ...13 930 euros

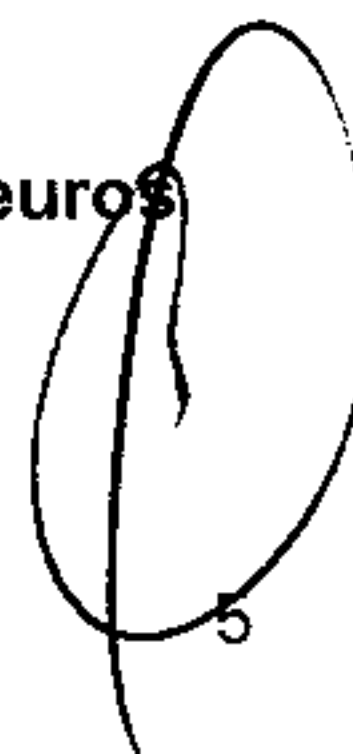
3. Valeurs réalisables à court terme ou disponibles :

✓ le poste « autres créances » s'élevant à 6 109 euros estimé à sa valeur nominale.....6 109 euros

✓ le compte « régularisation actif » s'élevant à 2 182 euros estimé à sa valeur nominale....2 182 euros

✓ le compte « caisse » s'élevant à 4 euros estimé à sa valeur nominale.....4 euros

Total, sauf mémoire : 634 132 euros



Récapitulation des évaluations des éléments d'actif :

1. éléments incorporels de fonds de commerce :	187 621 euros
2. autres éléments incorporels :	299 euros
3. immobilisations corporelles :	423 987 euros
4. prêts et autres créances à plus d'un an :	13 930 euros
5. valeurs réalisables à court terme ou disponibles :	<u>8 295 euros</u>
total des évaluations de l'actif :	634 132 euros

2- PASSIF

Le passif de la social absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 31 décembre 2001, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

Dettes :

- ✓ emprunts et dettes auprès des établissements de crédit se montant à 148 795 euros
- ✓ emprunts et dettes financières divers se montant à 90 522 euros
- ✓ le poste « fournisseur » se montant à 43 315 euros
- ✓ les dettes fiscales et sociales se montant à 149 779 euros
- ✓ autres dettes se montant à 34 171 euros

Lesdits comptes sont détaillés dans un état ci-annexé.

Total du passif 466 583 euros

3- ACTIF NET

L'actif étant évalué à 634 132 euros

et le passif estimé à 466 583 euros

Il en résulte que l'actif net de la Société absorbée s'élevait à 167 549 euros au 31 décembre 2001

VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

J'ai appliqué un programme de contrôle, relevant des recommandations de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes en matière d'examen limité, dans le cadre de ma mission.

Je me suis entretenu avec Monsieur Eric BALMY, Gérant des deux Sociétés partie prenante à l'opération et ai pu obtenir les états financiers relatifs aux deux exercices écoulés, ainsi que les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

Je me suis également entretenu avec l'Expert-Comptable chargé de l'opération.

J'ai examiné les dossiers de travail de l'Expert-Comptable relatifs à l'exercice 2001.

J'ai ainsi effectué les diligences suivantes :

- ✓ contrôle par épreuve des éléments d'actif significatifs et notamment les actifs immobilisés,
- ✓ contrôle par épreuve des comptes financiers,
- ✓ examen des documents justifiant la valeur des éléments d'actifs incorporels et corporels, et notamment les comptes d'exploitation prévisionnels et le retraitement des produits constatés d'avance.
- ✓ contrôle par épreuve des éléments significatifs figurant au passif,

J'ai en outre obtenu des lettres d'affirmations du Dirigeant de la Société FORME PLUS sur les points suivants :

- ✓ sur l'absence de litiges en cours, ou de passifs autres que ceux figurant dans les comptes.

J'ai eu des entretiens avec votre Expert-comptable qui a préparé l'opération de fusion absorption entre les Sociétés RIVER SIDE et FORME PLUS ainsi qu'avec la responsable financière et administrative des Sociétés absorbantes et absorbées, j'ai examiné les dossiers de travail de l'Expert-Comptable et de votre responsable financière.

J'ai donc effectué, dans le cadre d'un examen limité, l'analyse des comptes au 31 décembre 2001, et examiné les éléments d'exploitation 2002, afin de m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à diminuer la valeur de la Société FORME PLUS.



CONCLUSION,

La valorisation de la Société FORME PLUS s'effectue sur la base de sa situation nette au 31 décembre 2001, retraitée de la valorisation de son fonds de commerce.

Il faut rappeler que la clientèle de FORME PLUS est exclusivement constituée de clients abonnés, dont la durée d'abonnement est comprise entre 12 et 24 mois, le règlement s'opérant d'avance.

Il y a donc lieu selon le code de commerce (art 123.21), ainsi que selon le PCG, de retraiter les produits, pour ne rattacher à l'exercice que ceux qui sont acquis, c'est-à-dire les produits correspondant aux prestations effectivement rendues à la fin de l'exercice.

L'arrêté des comptes au 31 décembre 2001 n'a pas respecté cette règle, aucun « produit constaté d'avance » n'a été comptabilisé, alors qu'arithmétiquement, au minimum 6 mois de chiffre d'affaires représentent des produits constatés d'avance.

Afin, de prendre néanmoins en compte cet élément, la valorisation du fonds de commerce a été amoindrie pour la valeur correspondant aux produits constatés d'avance, après incidence de la fiscalité latente, soit l'impôt société au taux théorique de 33.1/3 %.

De ce fait, la valorisation globale de la Société prend en compte l'incidence de ce retraitement, pour autant, les comptes présentés au 31 décembre 2001 n'en font pas mention.

Le fonds de commerce a été estimé à 1 an de chiffre d'affaires, cette évaluation inclue la clientèle, le droit au bail, l'enseigne, le nom commercial, les éléments d'actif nécessaires à l'exploitation (en dehors des mobiliers, matériel de bureau et agencements, notamment la piscine).

La valorisation des autres éléments d'actif et de passif n'appelle pas de remarques particulières.

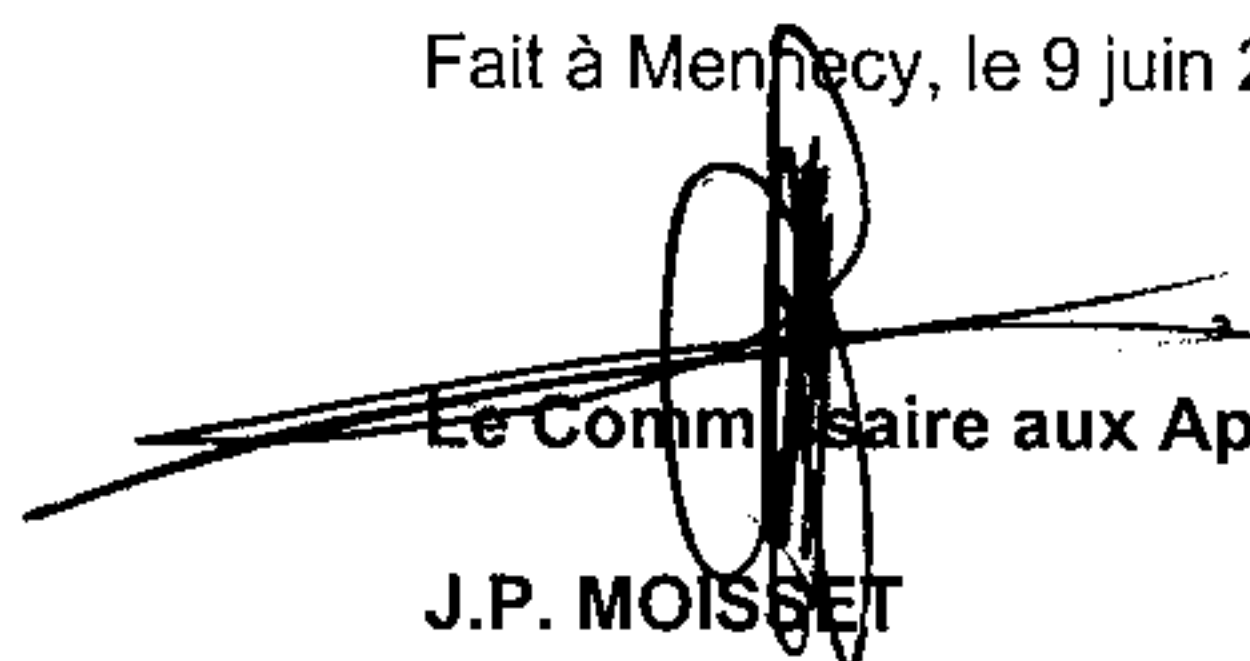
J'ai examiné de façon critique le compte d'exploitation prévisionnel, la valorisation de la Société FORME PLUS ressort ainsi à 5 ans de capacité d'autofinancement.

Sur la période de rétroactivité, il n'a pas été détecté de déficit ou d'opérations de nature à réduire la valeur des apports tels qu'apparaissant au 31 décembre 2001.

Sur la base de mes travaux, je conclus que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la Société absorbante, augmentée de la prime de fusion et du boni de fusion.

Enfin, je n'ai pas décelé d'avantages particuliers.

Fait à Mennecy, le 9 juin 2002


Le Commissaire aux Apports
J.P. MOISSET